

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

Arrondissement de Sarcelles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE  
L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION  
DU STADE A DEUIL-LA-BARRE**

---

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Vingt Mars à Dix-Huit heures,

Le Comité Syndical légalement convoqué, par courrier du 13 Mars 2023 et par affichage du 13 Mars 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SUEUR, Président.

**ETAIENT PRESENTS**

M. SUEUR, Président,  
Mme SCOLAN, Vice-présidente,  
Mme PETITPAS, M. GUIRAL, M. MASSERANN, M. FROIDURE, Mme ANBANE, M. BASSOT,  
M. KALADJIAN.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme HUET, M. MEREL, Mme FERIEN, M. SEGNANE, M. AISS, M. MANFREDI, M. DURIER.

**PROCURATION**

**Secrétaire** : Mme PETITPAS.

**02 - INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE  
L'ARTICLE L 2122.21 ET L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**N°02-2022 du 9 Juin 2022 – Marché de travaux de remplacement de gazon synthétique au Stade Intercommunal Enghien-les-Bains – Deuil-la-Barre.**

Il est décidé de signer le marché de travaux ayant pour objet le remplacement du gazon synthétique au stade Deuil-Enghien avec la société ART DAN IDF, sise allée des Vergers-78240 AIGREMONT, pour un montant global et forfaitaire de 585 618,98 € HT soit 702 742,78 € TTC. Le marché est conclu pour une durée ponctuelle de 12 semaines période de préparation comprise.

Les dépenses afférentes sont imputées aux crédits ouverts à cet effet au BP 2022 du Syndicat Intercommunal du Stade

**N°03-2022 du 12 Août 2022 – « Avenant N°1 au marché relatif aux travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain d'honneur au Stade Intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade à Deuil-la-Barre ».**

Il est décidé de signer l'avenant N°1 au marché de remplacement du gazon synthétique au stade intercommunal situé à Deuil-la-Barre avec la société ART DAN IDF allée des Vergers-78240 AIGREMONT, que les travaux supplémentaires qui font l'objet dudit avenant s'élève à 20 810,80 € HT, soit 24 972,96 € TTC.

Les dépenses afférentes sont imputées aux crédits ouverts à cet effet au BP 2022 du Syndicat Intercommunal du Stade.

**Dont acte.**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

ACTE EXECUTOIRE le 04/04/2023  
en application des Art. L 2131-1,  
L 2131-2, L 2131-3 du C.G.C.T.  
Affiché - Notifié le 04/04/2023..



La Vice-présidente,

Muriel SCOLAN

**Acte publié le 04-04-2023**

